Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 211 / 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Espace Simone Veil – Règlement des Activités Loisirs Tout Public

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'encadrer les activités payantes et non payantes, avec ou sans l'intervention de prestataires, organisées pour les Loisirs Tout Public sur le territoire de la commune de Saint-Rémy,

Considérant qu'il y ait lieu d'assurer le bon déroulement des Activités Loisirs Tout Public.

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Le présent arrêté établit le règlement applicable à l'organisation des Activités Loisirs Tout Public sur le territoire de la commune de Saint-Rémy.

ARTICLE 2 :
Le règlement des Activités Loisirs Tout Public annexé prend effet dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 3 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :
Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :
- A la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône

Fait à SAINT REMY, le 24/09/2024

Florence PLISSONNIER

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Maire
Conseillère Départementale

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture
le 1/10/2024
et publié, affiché ou notifié
le 1/10/2024
Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône et Loire)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)